

## CONTRAT DE RÉSERVATION SÉJOURS

**NOM DU GROUPE :** ..... **Responsable :** .....  
**ADRESSE :** ..... **Tél. :** ..... **Fax :** .....  
**CP :** ..... **Ville :** ..... **e-mail :** .....  
**Nom du responsable sur place :** ..... **Tél. portable (obligatoire) :** .....

**ARRIVEE :** Date : ..... Heure : ..... **Moyen de transport :** Voiture  Autocar   
**DEPART :** Date : ..... Heure : ..... **Autre :** ..... Train

### HEBERGEMENT

*Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 9h le jour du départ.*

**FORMULE CHOISIE :**  
 Pension complète Séminaire   
 Pension complète Stage sportif   
 Pension complète Séjour Découverte   
 Pension complète Séjour Classe Primaire   
 Séjour à la carte

**Effectif total :** ..... **Nbr d'individuel :** .....  
**Encadrement :** Nbr H : ..... Nbr F : .....  
**Stagiaire :** Nbr H : ..... Nbr F : .....  
**Précisions éventuelles :** .....  
 .....  
 .....

### RESTAURATION

DATES	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
Nbr PDJ								
Nbr Déjeuner								
Nbr Dîner								

#### Prestations supplémentaires ou modifications à la carte

Intitulé de la prestation	Nombre :	Date :	Heure :	Infos complémentaires / Régimes / Allergies

### SALLES DE REUNION

1 salle mise à disposition gratuitement avec les formules pension complète	<b>Location de salle :</b> Nbr de salle : ..... Effectif par salle : ..... Installation : <input type="checkbox"/> format cinéma <input type="checkbox"/> salle de classe <input type="checkbox"/> en carré	<b>Dates/Horaires de location :</b> ..... .....
--	--	---

### INSTALLATIONS SPORTIVES SOUHAITEES

Discipline : .....	Niveau : .....	
Equipement	Jour(s)	Horaires d'utilisation

Précisions éventuelles : ..... Transport souhaité (prestation payante)

*Demande transférée au Service des Sports le :*

#### RESERVATION

**Montant total de la réservation :** .....  
**Montant de l'acompte :** .....

*Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente,*  
 Fait à : ..... le : .....  
*Signature du responsable précédé de la mention "lu et approuvé"*



**INSTITUT SPORTS OCEAN**  
 1 promenade Kennedy  
 85100 Les Sables d'Olonne  
 tél : 02 51 95 05 69  
 fax : 02 51 32 35 02

e-mail : b.trouchaud@institutssportsoccean.com

# Conditions générales de vente

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients groupes, bénéficiaires des prestations : réservation de séjour, restauration, location de salle, activités nautiques, activités VTT et découverte de l'environnement.

La confirmation de la réservation d'un séjour ou d'une activité groupe par le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

## Article 1. : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et la demande d'un acompte. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euro et TTC.

## Article 2. : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation.

## Article 3. : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou courriel). Dès la réception de cette demande par l'Institut Sports Océan, un dossier de réservation est ouvert et une proposition commerciale est adressée détaillant : les prestations proposées, le montant de l'acompte demandé ainsi que la date limite de retour de cette proposition. En cas de non-versement des acomptes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur notre courrier, la réservation est annulée.

## Article 4. : Les acomptes

Le montant des acomptes demandés est de 20% de la réservation concernant les Séjours et 40% de la réservation concernant les Activités Nautiques et VTT. Pour une réservation à moins de 15 jours, l'intégralité du montant de la réservation est demandée.

Un séjour, une activité nautique ou toute autre prestation n'est considéré comme définitivement confirmé qu'au versement des acomptes et à la réception de la proposition de réservation signée et portant la mention "bon pour accord".

## Article 5. : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part de l'Institut Sports Océan.

## Article 6. : Annulation Séjours

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour conservation de l'acompte d'un montant de 20%.
- De 29 à 15 jours une indemnité égale à 40% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 14 à 7 jours une indemnité égale à 60% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 6 jours à la date prévue de début de séjour : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

## Activités

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 30 jours avant le début des activités : conservation de l'acompte d'un montant de 40% de la réservation.
- De 30 jours à 4 jours : une indemnité égale à 60% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- Moins de 4 jours avant le début des activités : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

## Article 7. : Baisse d'effectif

Toute baisse d'effectifs de plus de 10% de l'effectif total, annoncée à moins de 30 jours, sera facturée (exemple : réservation de 50 personnes, minimum facturé 45 personnes). Les réservations activité nautique et VTT groupe sont établies sur un effectif forfaitaire.

## Article 8. : Prestations Séjours

L'hébergement se situe 1 promenade Kennedy, 85100 LES SABLES D'OLONNE. Les chambres sont de 2 à 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps et couvertures fournis, ménage journalier, lavabos et douches dans la majorité des chambres, et toilettes à l'étage. Seules les chambres 2, 3, 27, 28, 29 et 30 disposent de sanitaires à l'étage. Le prix de la chambre inclut le petit-déjeuner. Sur le contenu précis des autres prestations (salles, séjour...), se reporter aux clauses du contrat. Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

## Activités

Les activités sont proposées aux clients hébergés ainsi qu'aux groupes extérieurs à l'établissement.

## Article 9. : Tarifs

Les prix de nos activités et séjours ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Les prix s'entendent nets en ce qui concerne les prestations groupes bénéficiant d'une exonération de T.V.A.

## Article 10. : Occupation des chambres

l'Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement de chambres dans le même bâtiment ou le même étage pour un même groupe. Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées pour 09h le jour du départ.

## Article 11. : Les clefs

Toute clef manquante au jour du départ sera facturée.

## Article 12. : Délogement

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger ou servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

## Article 13. : Horaires

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation,

les horaires de repas sont les suivants :

Petit déjeuner : de 7h30 à 8h30.

Déjeuner : de 12h à 12h30.

Dîner : de 19h à 19h30.

En dehors de ces horaires, le service n'est pas assuré.

Les horaires des activités sont fixés lors de l'établissement de la proposition commerciale.

## Article 14. : Boissons et denrées alimentaires

La consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite dans les chambres et salles de réunions de l'Institut Sports Océan.

## Article 15. : Animaux

L'accès des animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'Institut Sports Océan.

## Article 16. : Location de salle

Les repas ou pique nique ne sont pas autorisés dans les salles de réunions.

Les salles, sauf accord préalable, sont mises à disposition par tranches horaires de 9h à 12h, de 14h à 18h et de 18h à 23h. Chaque tranche horaire correspond à une 1/2 journée de facturation.

Les salles sont toutes équipées au moins de tables, de chaises et d'un tableau.

Le client s'engage à libérer les salles de réunion au terme prévu et dans l'état ou celles-ci lui ont été remises. Il convient que celui-ci se fasse préciser auprès de la réception, au début de son séjour, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunions.

## Article 17. : Véhicules

Le stationnement des véhicules à l'Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur les parkings prévus à cet effet.

## Article 18. : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euro. l'Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

## Article 19. : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour convenance, le directeur de l'Institut Sports Océan préviendra le client par lettre recommandée de l'annulation du séjour ou de l'activité et remboursera les acomptes versés.

## Article 20. : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée ou autre moyen à sa convenance, le directeur de l'Institut Sports Océan. La direction de l'Institut Sports Océan s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

## Article 21. : Assurances

L'Institut Sports Océan, établissement municipal est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, l'Institut Sports Océan ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions. Les responsables de stage doivent se garantir en responsabilité civile afin de couvrir les activités suivies par leur stagiaires. En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire, à ses frais, une assurance-dommages-vol et ce quelque soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels ou objets dans les locaux de l'Institut Sports Océan. Les actes de vandalisme ainsi que les dégradations gratuites seront à la charge du groupe accueilli. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable, les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur.

## Article 22. : Activités Nautiques

Conformément à l'arrêté du 09 février 1998, 1 panneau visible de tous met en évidence :

- Les conseils des secours
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Le plan des zones de navigation

Les moniteurs sont titulaires soit d'un Brevet d'Etat de la discipline enseignée, soit d'un diplôme fédéral homologué. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

## Article 23. : Informatique

En application de l'article 27 de la loi N8 78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation.

## Article 24. : Droit à l'image

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des activités nautiques proposées.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures et sur le site internet de l'Institut Sports Océan.

## Article 25. : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation de l'Institut Sports Océan.